

Séance du 16 février 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Mme Durruty, présidente de séance, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Taieb, Destin, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Durruty ; Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Laiguillon à M. Salducci ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à Mme Destin ; Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray ; Mme Aragon à Mme Herrera-Landa ; Mme Capdevielle à M. Etcheto.

EXCUSE : M. Soroste.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

OBJET : **REGIE DES EAUX** – Redevance d'assainissement collectif – Avenant n°1 à la convention de prestation de facturation avec la Communauté d'Agglomération.

L'Agglomération Côte Basque-Adour qui assurait la compétence d'assainissement collectif a sollicité la Régie des Eaux de Bayonne, au cours de l'année 2016, afin de pouvoir collecter des données d'exploitation lui permettant d'assurer de façon plus efficace la facturation de la participation pour financement de l'assainissement collectif (cette taxe ayant remplacé la taxe de raccordement à l'égout).

Dans le cadre de cette compétence, et afin de fixer les conditions techniques et financières de l'échange de données sollicitées, il est demandé au conseil municipal :

- de valider les termes de l'avenant n° 1, l'Agglomération Côte Basque-Adour ayant de son côté délibéré le 21 décembre 2016 et signé le document le 28 décembre 2016, étant entendu que la Communauté d'Agglomération Pays Basque se substitue de droit à cette institution à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint